



ARRETE n° 2025-28

MODIFICATIF-1

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER

Rue République et Place de la Fontaine

Le Maire de la commune de TREILLES,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu le plan VIGIPIRATE « Urgence attentat »

Considérant qu'à l'occasion de l'événement **GUITAREXPO** géré par l'association GUITARMANIA, qui se déroule les 7 et 8 juin 2025 sur la place de la fontaine, des mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains, des piétons, des automobilistes et tous véhicules à moteur.

Considérant l'événement **GUITAREXPO** sur la place de la fontaine, dans le cadre de l'événement ci-dessus les 7 et 8 juin 2025.

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation de tous les véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, est rigoureusement interdite
Le samedi 7 juin 2025 de 12h00 à 21h00, place de la fontaine et rue de la République.
Le dimanche 8 juin 2025 de 10h à 19h00 place de la fontaine et rue de la République.

Les véhicules susceptibles d'utiliser cette voie emprunteront l'itinéraire suivant : Rue Guy Fauran et rue du puits neuf.

Article 2

L'accès restera possible pendant toute la durée indiquée aux articles ci-dessus aux services de secours **et aux véhicules et motocyclettes de collection** rejoignant la place de la fontaine.

Article 3

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par les **services techniques communaux**.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (34) dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Article 6

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de PORT LEUCATE, Mme la secrétaire de Mairie, l'association GUITARMANIA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 21 mai 2025
Le Maire,
Gérard LUCIEN

